

G.A.E.C. : GAEC DU MAS DE BREL

MAS DE BREL

46160 SAINT SULPICE

Objet : Dégâts de gibier dossier n° 4967

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 09/07/2024, et l'expertise définitive du 11/07/2024, concernant le dossier numéro 4967 sur la commune de SAINT SULPICE, je vous informe que la somme de 1018,71 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

• Récapitulatif des Pertes de récoltes

| Parcelle ou cadastre | Culture | Quantité détruite (Q) | Barème (€/Q) | Forfait (€) | Frais à déduire (€) | Indemni sable | Abattement et réduction | Montant payé (€) |
|----------------------|---------|-----------------------|--------------|-------------|---------------------|---------------|-------------------------|------------------|
| ab66-67-67-71        | METEIL  | 55,00                 | 18,90        | 0,00        | 0,00                | Oui           | 2 %                     | 1018,71          |

La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement. Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(\*) Parcelle indemnisée séparément

**Le Président :**  
Michel BOUSCARY

